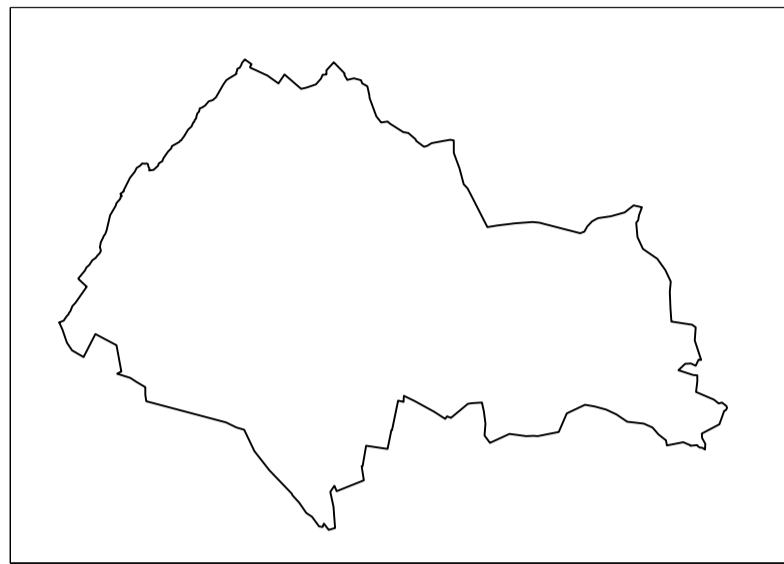


SAINT LEGER SOUS CHOLET
DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

DOCUMENT GRAPHIQUE
Zone rurale



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2016 approuvant la modification n°2 du P.L.U.

Echelle : 1/5000ème



Le zonage

Les zones urbaines

- Zone UA Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant le centre historique du bourg
- Zone UB Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les extensions récentes de l'agglomération
- Zone UY Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Zone UYh Zone urbaine à vocation d'activités économiques au sein de laquelle les constructions sont soumises à des règles de hauteur spécifiques
- Zone UE Zone urbaine à vocation d'équipements publics

Les zones à urbaniser

- Zone 1AUz Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat (ZAC du Martineau)
- Zone 1AUa Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat de la Prairie
- Zone 1AUb Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat de la route du May
- Zone 1AUL Zone d'urbanisation à court terme à vocation de loisirs ou de plein air
- Zone 2AU Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat
- Zone 2AUy Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques

Les zones agricoles et naturelles

- Zone A Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)
- Zone Ap Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole) strictement inconstructible
- Zone N Zone naturelle de protection
- Zone Nl Zone naturelle à vocation de loisirs
- Zone Ne Zone naturelle réservée pour les installations spécifiques (station d'épuration)



Emplacement réservé :

- 1- Terrains de sports (env. 19000m²) au bénéfice de la commune
- 2- Création d'un carrefour aménagé (environ 750m²) au bénéfice de la commune
- 3- Création d'une voie de liaison entre la RD 752 et la RD 15 (environ 58000m²) au bénéfice du Conseil Général du Maine-et-Loire



Secteur réservé pour l'exploitation et le développement des carrières



Exploitations agricoles en activité

La protection contre les risques et nuisances

- - - - - Limites de la zone de nuisances sonores

La protection et la valorisation du patrimoine bâti et paysager

- ***** Sites archéologiques
- ***** Sites archéologiques

- ▨ Zones humides répertoriées suivant la méthodologie du SAGE de la Sèvre Nantaise

- ▲ Bâtiment pouvant changer de destination en vertu de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme


Élément protégé au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme

- ▨ Secteurs boisés protégés au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme (abattage soumis à déclaration préalable)

- ~ Haie protégée au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme (abattage soumis à déclaration préalable)

- ⚙ Élément bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme (démolition soumise à permis de démolir)

- 1- Manoir du Pontereau
- 2- Bâtiment à vocation agricole (grange) à la Juinière
- 3- Bâtiment à vocation agricole (grange) aux Ajoncs
- 4- Bâtiment à vocation agricole (grange) au Pas Mortagnais
- 5- Bâtiments à vocation agricole (granges) à la Vacherie



Conférer plan de l'agglomération au 1/2500ème